



ASSOCIATION FRANÇAISE DES CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE CERTIFIES (CGPC)

Une certification professionnelle internationale

[Certified Financial Planner™ + ISO 22222]

ENREGISTRÉE AU RNCP AU NIVEAU 7 (MASTER)

PERMETTANT D'OPÉRER SOUS LES STATUTS CIF, IAS, IOBSP ET CARTE T

Pour l'excellence en gestion de patrimoine



membre de **FPSB**

LE POSITIONNEMENT DE CGPC

Une vocation de certification et de formation professionnelles au service de la protection du consommateur-épargnant

Créée en 1996, CGPC est une association à but non lucratif dont la vocation est de contribuer à la protection du consommateur-épargnant en formant et mettant à sa disposition des conseillers en gestion de patrimoine certifiés (CGPC), compétents et engagés au plan éthique.

CGPC promeut et administre la certification des conseillers en gestion de patrimoine (CGP) en organisant des formations préparatoires à cette certification et un examen national de certification qui couvrent l'ensemble des disciplines mobilisées dans la prestation de conseil en gestion de patrimoine et qui incluent une vérification de l'aptitude à conduire le processus de conseil «au mieux des intérêts du client».

LA CERTIFICATIONS DÉLIVRÉE PAR CGPC

CGPC délivre une **certification professionnelle de conseiller en gestion de patrimoine** (Certified Financial Planner ou CFP® à l'échelle mondiale) à tout praticien disposant d'une expérience professionnelle dans le métier et s'étant prêté avec succès au suivi d'une formation et à la vérification de ses connaissances et compétences, sur la base des référentiels du Financial Planning Standards Board (FPSB) et de la norme internationale de pratique du conseil ISO 22222, qui vont au-delà de la réglementation actuelle en matière de protection du consommateur client.



La détention de cette certification atteste :

- de connaissances étendues dans les différents domaines (juridique, fiscal, économique, de la protection personnelle et patrimoniale, réglementaire) de la gestion de patrimoine, qui permettent de maîtriser toute la palette des interventions patrimoniales ;
- de la maîtrise d'un processus de conseil prévoyant une approche globale du client et conduit « au mieux de ses intérêts », et
- de l'engagement de suivre un code déontologique strict.

Pour conserver cette certification de CGPC, le professionnel certifié doit suivre **30 heures de formation continue par an**, validées par CGPC, organisme indépendant, car contribuant à maintenir l'excellence des connaissances et compétences.

**DES FORMATIONS SUR MESURE
POUR ENTRETENIR LES COMPÉTENCES ET ACCÉDER AUX
CERTIFICATIONS**

Organisme de formation accrédité, CGPC propose des formations destinées :

- **aux CGP certifiés CGPC/CFP®**, les aidant à maintenir leur niveau d'excellence et à satisfaire leur obligation de formation continue annuelle de 30 heures ;
- **aux CGP/courtiers non certifiés**, leur permettant satisfaire les obligations de formation continue conditionnant la conservation des capacités professionnelles relatives aux quatre activités réglementées du CGP.

CGPC propose aussi aux CGP/courtiers des préparations à la certification CFP® de CGPC permettant de maîtriser toute la palette des interventions patrimoniales et de mener le processus de conseil au mieux des intérêts du consommateur-épargnant. Ces formations préparatoires éligibles au financement par les OPCO et à travers le compte personnel de formation (CPF), combinent de manière flexible e-learning et présentiel afin que chacun puisse trouver la formule praticable pour lui.



**LA CERTIFICATION : LABEL INTERNATIONAL, PORTAIL
PROFESSIONNEL, RECONNUE AU NIVEAU MASTER**

La certification : double label international

La certification permet d'utiliser la dénomination « Certified Financial Planner™ » (communauté de 180 000 professionnels dans 27 pays) et de se prévaloir de la norme ISO 22 222 de « Personal Financial Planning ».

La certification : portail professionnel

Enregistrée dans la spécialité de formation (NSF) 313 « Finance, banque, assurance, immobilier », la certification confère les qualifications professionnelles requises pour exercer les quatre activités réglementées constitutives du métier de conseil en gestion de patrimoine (statuts CIF, courtier en assurances, courtier en IOBSP, intermédiaire en immobilier avec la carte T).

La certification : reconnue au plan académique

La certification « Conseiller en gestion de patrimoine » /CFP® délivrée par CGPC est enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) au niveau 7 du Cadre Européen des Certifications, qui est celui du master.

Reconnaissance du niveau master pour une certification obtenue avant 2011

Les professionnels ayant obtenu la certification avant mars 2011 peuvent obtenir la reconnaissance du niveau master en sollicitant une validation d'acquis de l'expérience (VAE) dont le coût peut être pris charge par le système de financement de la formation professionnelle. CGPC peut les accompagner pour le dépôt et le traitement de leur dossier.



32, Place Saint-Georges - 75009 Paris -contact@cgpc.fr
Tel : 01 40 06 08 08 - Fax: 01 40 06 96 23

www.cgpc.fr